

MODALITES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE FORMATION SUR L'ANNEE CIVILE

A compter de 2014 le plan local de formation (PLF) s'inscrit désormais sur l'année civile et non plus sur l'année scolaire.

La note RH-2C/2013/09/2448 du 18 octobre 2013 a précisé les modalités pratiques d'élaboration de ce plan et a notamment décrit les principales évolutions du calendrier, du contenu du plan local et du recensement des besoins.

I – Les nouvelles modalités de recensement des besoins dans les services

Le plan local de formation est élaboré à partir de 3 axes :

- le recensement collectif des besoins des agents, réalisé par chaque chef de service ;
- les demandes des responsables de pôle, de divisions et des missions d'audit ;
- les orientations du directeur.

Au niveau des services, le recensement des besoins s'appuie désormais sur un **recensement collectif des besoins** réalisé par les chefs de service au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Ce recensement collectif des besoins du service est l'agrégation des besoins exprimés par les agents, notamment lors de l'entretien professionnel, et des besoins identifiés par le chef de service.

Pour ce faire, les chefs de service organisent annuellement une réunion dédiée au recensement des besoins de formation et invitent leurs équipes, préalablement à la réunion, à réfléchir aux besoins relatifs à leurs missions, principales ou de suppléance.

II – Le nouveau calendrier d’élaboration du plan local de formation

A) Recensement des besoins

Octobre N - 1 :

- Recensement collectif des besoins de formation des agents effectué par les chefs de service au titre de N.

Octobre / Novembre N -1 :

- Saisie des besoins exprimés dans l’outil GASEL par les chefs de service.
- Réunion du collège départemental de la formation professionnelle.

B) Elaboration du plan local de formation

Novembre / Décembre N -1 :

- Organisation de réunions entre les responsables des CIF/ACIF et les RLF pour examiner l’ensemble des besoins de formation et définir le niveau d’organisation le plus approprié.

Décembre N -1 / Janvier N :

- Constitution d’une ébauche de plan local de formation N.

Février N :

- Intégration des axes de formation du Plan national de formation (PNF) N, des formations d’adaptation à l’emploi et des préparations aux concours.
- Projet de plan soumis à la validation du directeur local.
- Information des délégués du Directeur général.

1^{er} trimestre N :

- Présentation à l’instance départementale de la formation et aux représentants du personnel (CTL) du PLF N et du bilan de la formation au titre de l’année N - 1.
- Mise en ligne du PLF sur l’intranet départemental.